

### ● ● ● Meilleurs vœux !

Toute l'équipe du GDS de Picardie vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2022 ! Nous vous souhaitons une bonne santé en ce contexte particulier, à vous, mais également à votre troupeau !



### ● ● ● Le GDS Picardie est né

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021, vos trois GDS ont fusionné pour n'en créer qu'un : le **GDS Picardie**.

Important : les 3 sites historiques sont maintenus pour permettre à chaque éleveur de **conserver ses interlocuteurs départementaux habituels**. Pour transmettre des documents au GDS (dérogations au contrôle d'introduction, attestations d'euthanasie, règlement de cotisations, etc...), les règles ne changent pas : chaque éleveur correspond par courrier ou par mail **au site de son département**.

Quelques changements à noter :  
adresses mail de l'équipe et logo du GDS.



Voici la composition des adresses mail :  
**[prenom.nom.gdspicardie@reseaugds.com](mailto:prenom.nom.gdspicardie@reseaugds.com)**

Les adresses mail génériques ([gds02@reseaugds.com](mailto:gds02@reseaugds.com) – [gds60@reseaugds.com](mailto:gds60@reseaugds.com) – [gds80@reseaugds.com](mailto:gds80@reseaugds.com)) ont également été remplacées par une adresse commune **[gdspicardie@reseaugds.com](mailto:gdspicardie@reseaugds.com)**, à utiliser pour toute demande générale. Par contre, pour contacter l'équipe, utilisez les adresses mail nominatives.

### ● ● ● Section équine 2022 : renouvellement des cotisations et nouveautés !

Comme chaque année, votre GDS vous propose d'adhérer à la section équine picarde ! Ainsi, en cas de décès de votre équidé, l'intégralité du coût de l'équarrissage vous est remboursé, sur la base des tarifs de l'ATM Equidé-ANGEE.

La cotisation annuelle reste de **5€ par détenteur** et de **10€ par équidé** adhérent. Les poulains nés en 2022 sont couverts par l'adhésion de leur mère. Le délai de carence est désormais de 1 mois pour les nouveaux adhérents.



**Nouveauté** : le GDS propose la prise en charge de 50% d'une **coprologie par cheval adhérent et par an** afin de vous aider à raisonner la vermifugation de vos équidés.

*La cotisation 2022 ainsi que les factures acquittées des coprologies sont à renvoyer au GDS Picardie - site d'Amiens.*

### ● ● ● Réunions hivernales : inscrivez-vous !

Si ce n'est pas encore fait, inscrivez-vous aux réunions hivernales. Elles auront lieu **du 18 janvier au 10 février**. 12 dates vous sont proposées sur toute la Picardie (référez-vous à l'invitation envoyée en décembre ou contactez l'équipe du GDS pour toute question).

Le **thème principal**, présenté par un vétérinaire du GTV (Groupement Technique Vétérinaire) est la **Paratuberculose : quoi de neuf ?**

L'équipe du GDS vous présentera également les actualités sanitaires et la matinée se clôturera par un **repas convivial**. Venez nombreux !



### ● ● ● Vidéo de présentation du GDS Picardie



Retrouvez la présentation de l'équipe de votre GDS Picardie :  
Laon, Beauvais et Amiens

en cliquant sur le lien :

[https://www.youtube.com/watch?v=AXCOHq-d\\_1o](https://www.youtube.com/watch?v=AXCOHq-d_1o)

Bon visionnage !



## ●●● Saisies en abattoir : synthèse dans la région Hauts-de-France

L'Institut de l'Élevage et Interbev ont récemment publié une synthèse nationale et régionale des principaux motifs de saisies en abattoir. Au total dans les Hauts-de-France, **9 003 bovins** ont été saisis au cours de l'année 2020.

Parmi les principaux motifs de saisies, on retrouve en première position les **abcès uniques** (34,6%) suivis par les **infiltrations hémorragiques** (18,4%), les **infiltrations séreuses du tissu conjonctif** (16,6 %) et enfin l'ingestion de **corps étrangers** (11,1%). Les motifs tels que la **cysticercose** et la **myosite éosinophilique** (sarcosporidiose) restent moins fréquents (respectivement 1,7 et 2,2%). Ces deux derniers motifs de saisie peuvent être éligibles à des indemnisations, sur demande au GDS, via la caisse CRSSA.

Si les races laitières semblent être légèrement plus concernées par les saisies sur les motifs précédemment évoqués, il est important de garder à l'esprit que les saisies en abattoir sont multifactorielles et ne dépendent pas que de la race (catégorie d'âge, type de bovins, conduite d'élevage...)

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter !



## ●●● La France n'est plus indemne d'IAHP !

L'épidémie d'**Influenza Aviaire Hautement Pathogène** (IAHP) continue de progresser rapidement sur l'ensemble du territoire français. Plusieurs cas dans des élevages ont ainsi été confirmés dans le département du Nord sur les mois de Novembre et Décembre. Suite à ces confirmations, **la France a perdu son statut indemne IAHP**.

La vigilance reste donc de mise ! Voici la liste des principales mesures de protection et de surveillance à respecter, pour **tout détenteur** de volailles :

- Surveillance clinique quotidienne
- Mise à l'abri des volailles (élevages) et claustration ou mise sous filet (basses-cours)
- Rassemblements interdits

Toute suspicion liée à une mortalité importante, une chute de production ou une baisse de consommation, doit immédiatement être **déclarée à votre vétérinaire et aux services vétérinaires de votre département !**



## ●●● Evolutions majeures en IBR suite à l'application de la LSA

La **Loi de Santé Animale** (LSA) est un texte européen, entré en vigueur le 21 avril 2021, permettant d'harmoniser la gestion des maladies animales (notamment l'IBR) dans les états membres. L'objectif de cette loi est d'obtenir le **statut indemne d'IBR** pour la France **d'ici 2027**, soit 99,8% de troupeaux indemnes.

Pour ce faire, les modalités des règles de prophylaxie et de mouvements de bovins vont changer.

De manière générale, la réglementation va :

- Se durcir pour **les élevages non indemnes d'IBR** :
  - ▶ Analyses individuelles en prophylaxie (animaux de 12 mois et plus)
  - ▶ Quarantaine et prises de sang avant la vente (destination impossible vers des cheptels indemnes)
- S'alléger **pour les troupeaux allaitants étant indemnes d'IBR depuis au moins 3 ans** : réduction du nombre de bovins prélevés en prophylaxie si le cheptel détient plus de 40 bovins allaitants de plus de 24 mois.

## ●●● La Fièvre Q : une maladie transmissible à l'Homme

La Fièvre Q est une maladie causée par une bactérie, *Coxiella Burnetii*, qui provoque des **avortements, métrites et retours en chaleur** chez les animaux. La contamination se fait principalement par voie respiratoire. L'excrétion du pathogène est particulièrement importante au moment de la mise-bas (ou avortement).

En cas de vague d'avortements ou de diminution des performances de reproduction, des analyses peuvent être réalisées (Kit avortement, sérologies sur un lot de bêtes à problèmes).



Etant une **maladie transmissible à l'Homme** (zoonose), il est primordial de prendre le maximum de précautions (port de gants, lavage des mains...) surtout lors de la mise-bas. La présence de femmes enceintes (risque d'avortement) et de personnes à risque (maladies chroniques ou immunodéprimées) dans votre élevage est à éviter.

En cas de **symptômes grippaux persistants**, parlez-en à votre médecin !

### Site de l'AISNE

Zone d'Activités du griffon  
CS 10 685  
02007 Barenton-Bugny Cedex  
Tél : 03 23 22 50 92

### Site de l'OISE

Rue Frère Gagne  
BP 40463  
60021 Beauvais Cedex  
Tél : 03 44 11 44 12

### Site de la SOMME

19, bis rue Alexandre Dumas  
80096 Amiens Cedex 3  
Tél : 03 22 89 39 90

Nouvelle adresse mail : [gdspicardie@reseaugds.com](mailto:gdspicardie@reseaugds.com)